



Galerie marchande

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 28 janvier 2007

Sera-t-il interdit de fumer dans une galerie marchande et qui doit faire respecter la loi car je fais mes courses au géant casino de la ricamarie 42 , et il y a un bar ouvert sur cette galerie il y a souvent des fumeurs même devant le panneau d'interdiction

Réponse :

- L'interdiction de fumer s'applique aux galeries marchandes. Si elle n'est pas appliquée, vous devez, dans un premier temps, signifier par courrier recommandé au responsable de la galerie et du commerce fautif leurs obligations. Vous pouvez ensuite, si votre demande n'est pas suivie d'effet, demander à un agent de police judiciaire de constater et sanctionner les infractions.
- Vous pouvez aussi déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) ou faire appel à notre service de **mise en demeure**